

ARRETE TEMPORAIRE

Déviation de la circulation lors d'un emménagement d'une maison particulière

Le Maire de la Ville de Laurens,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R.610-5
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-12 et suivants, R411-25 à R 411.28, R417-10 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I - huitième partie - signalisation temporaire ;
VU la demande présentée le 23 juin 2021 par Monsieur DELAHAYE Christopher demeurant 26 Avenue de Béziers 34480 LAURENS pour le stationnement d'un camion et l'usage d'un chariot télescopique sur la chaussée lors de l'opération d'emménagement d'une maison d'habitation située au n°21 rue des granges sur la commune de LAURENS ;
Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion lors de l'emménagement de l'habitation au numéro 21 rue des granges à l'intérieur de l'agglomération de LAURENS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant le déménagement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur DELAHAYE Christopher est autorisé à stationner un camion sur la chaussée au droit du numéro 21 rue des granges à LAURENS à partir du 26 juin 2021 de 07h00 à 17h00 et ceci pour une durée de 01 jour.

ARTICLE 2 : Le 26 juin 2021, en raison du stationnement d'un camion sur la chaussée et de l'usage d'un chariot télescopique pour effectuer l'emménagement de la maison sise au numéro 21 rue des granges, sur le territoire de la commune de LAURENS, la circulation sera interdite sur cette voie exceptée aux véhicules affectés à l'emménagement et aux riverains.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par aux articles 1 et 2 prendront effet les jours de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 4 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation de tous véhicules sera interdite dans la zone du déménagement, à l'exception de ceux du pétitionnaire, et sera déviée localement, comme suit :

- Rue Sauvanés
- Rue de la passerelle

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – huitième partie -, modifiée et actualisée en février 2016 relatif à la signalisation des routes, signalisation temporaire sera mise en place par le permissionnaire après avoir demandé les panneaux de signalisation aux services techniques.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 8 : Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable à Monsieur DELAHAYE Christopher.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de 6 rue pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Murviel les Béziers, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de la commune de LAURENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurens, le 23 juin 2021
Le Maire,
François ANGLADE.

